

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20231006-lmc132728-DE-1-1

Date de télétransmission : 16 octobre 2023

Date de réception : 16 octobre 2023

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Séance du 6 OCTOBRE 2023*

DELIBERATION N° 5

**CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE  
L'ENFANCE : BILAN 2022, POURSUITE DES ACTIONS ET  
DÉVELOPPEMENT DE NOUVEAUX PROJETS - SUBVENTION  
D'INVESTISSEMENT À L'ADSEA EN FAVEUR D'UNE STRUCTURE  
D'ACCUEIL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R314-20 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales ;

Vu le schéma départemental de l'enfance 2022-2026 ;

Vu la délibération prise le 20 janvier 2023 par l'assemblée départementale adoptant la politique d'aide à l'enfance et à la famille ;

Vu le contrat départemental pour la prévention et la protection de l'enfance signé le 22 décembre 2021 avec l'Etat et l'ARS ainsi que son avenant n°1 signé le 17 novembre 2022 ;

Considérant qu'il convient de signer un avenant n° 2 audit contrat révisant le soutien financier de l'Etat pour la mise en œuvre d'actions de protection de l'enfance ;

Vu le rapport d'exécution 2022-2023 du contrat départemental et le tableau des indicateurs ;

Considérant que depuis août 2000, l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte des Alpes-Maritimes (ADSEA 06) loue, pour son Centre éducatif et professionnel (CEP) La Nartassière, une maison d'habitation dénommée « Le Mas » située à la Roquette-sur-Siagne permettant d'accueillir six jeunes en internat ;

Considérant que cette villa n'offre plus les conditions permettant un fonctionnement correct ;

Considérant que l'ADSEA 06 souhaite en conséquence acquérir un nouveau bien immobilier en pleine propriété, afin d'offrir aux jeunes de meilleures conditions d'accueil ;

Considérant que ladite association sollicite l'octroi d'une subvention d'investissement pour les travaux de rénovation pour une nouvelle structure d'accueil au CEP La Nartassière ;

Considérant que l'octroi de cette subvention d'investissement permettrait de neutraliser l'impact financier sur la dotation annuelle du Département ;

Vu le rapport de son président proposant, dans le cadre de la politique d'aide à l'enfance et à la famille et au titre du programme « Placements enfants et familles », la signature :

- d'un avenant n°2 au contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2021-2023 ;

- d'une convention avec l'ADSEA 06 pour l'octroi d'une subvention d'investissement destinée au financement partiel de travaux de rénovation pour une nouvelle structure d'accueil au CEP La Nartassière ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Enfance, et Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

*Au titre du programme « Placements enfants et familles »*

1°) Concernant le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2021-2023 :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 au contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance signé avec l'Etat et l'ARS le 22 décembre 2021, révisant le soutien financier de l'Etat, pour la mise en œuvre d'actions de protection de l'enfance, à 2 988 826 €, ainsi que le rapport d'exécution 2022-2023 joints en annexe ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'avenant n°2 audit contrat, à intervenir avec l'Etat et l'ARS ;

2°) Concernant les travaux de rénovation au sein de la Villa « Les Romarins » du Centre éducatif et professionnel (CEP) La Nartassière :

- d'allouer à l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte des Alpes-Maritimes (ADSEA 06) la subvention d'investissement nécessaire aux travaux de rénovation à entreprendre au sein du CEP La Nartassière, dans le nouveau bien immobilier dont elle souhaite faire l'acquisition, pour l'accueil des mineurs dans des conditions conformes à la réglementation, à hauteur de 77 000 € maximum, correspondant à 50 % du coût des travaux et versée sur production de factures ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention définissant les modalités de versement de cette subvention, dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'ADSEA 06, applicable à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2024 ;

3°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Placements enfants et familles » du budget départemental.

Signé

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**

**AVENANT N° 2  
AU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION ET DE  
PROTECTION DE L'ENFANCE  
2021-2023**

**Entre l'État**, représenté par le préfet des Alpes-Maritimes, et désigné ci-après par les termes « le préfet », et Monsieur Denis ROBIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, et désigné ci-après par les termes « l'ARS », d'une part,

**Et le Conseil départemental des Alpes-Maritimes**, représenté par Monsieur Charles Ange GINESY, président du Conseil départemental, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 221-1 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le contrat départemental pour la prévention et la protection de l'enfance signé le 22 décembre 2021 entre le préfet, l'ARS et le Département des Alpes-Maritimes ;

Vu l'avenant n° 1 au contrat départemental pour la prévention et la protection de l'enfance signé le 17 novembre 2022 entre le préfet, l'ARS et le Département des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du Conseil départemental des Alpes-Maritimes en date du \_\_\_\_\_ autorisant le président du Conseil départemental à signer le présent avenant n°2 à ce contrat ;

Il est convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1

Le paragraphe 2.2.1 du contrat du 22 décembre 2021 est complété par les éléments suivants :

« Au titre de l'année 2023, le soutien financier de l'État s'élève à un montant prévisionnel de **2 988 826 €** (*deux millions neuf cent quatre-vingt-huit mille huit cent vingt-six euros*), dont :

- **2 237 000 €** (*deux millions deux cent trente-sept mille euros*) au titre de la loi de finances (programme 304) concernant la reconduction des crédits initiaux et prévus à l'avenant n° 1, pour les actions suivantes :
  - La création de deux maisons d'enfants à caractère social (MECS) à visée thérapeutique (2 124 000 €) ;
  - Une étude d'impact de l'ouverture de la deuxième maison des 1 000 jours située à Grasse et couvrant l'ouest du département (45 000 €) ;
  - Les postes de coordonnateur en charge de la lutte contre les sorties sèches et de correspondant ODPE (68 000 €) ;
  
- **290 000 €** (*deux cent quatre-vingt-dix mille euros*) au titre du fonds d'intervention régional (FIR) concernant :
  - L'intervention d'une équipe mobile pédopsychiatrique à destination des enfants confiés à l'ASE, accueillis sur le secteur Cannes/Grasse, portée par le centre hospitalier de Cannes Simone VEIL (190 000 €) ;
  - Le renforcement des personnels de PMI (puéricultrices, sage-femmes) et de leur formation pour une montée en charge et une amélioration des entretiens prénataux précoces, des visites à domicile et des consultations infantiles, dans l'objectif de suivre davantage de familles et de jeunes enfants, et d'élargir les actions de prévention, soit 100 000 € versés au Département ;
  
- **461 826 €** (*quatre cent soixante et un mille huit cent vingt-six euros*) au titre de l'ONDAM pour :

- ✓ La création d'un internat de 6 places, porté par l'association ADSEA 06, à destination des enfants confiés à l'ASE et relevant d'une prise en charge en ITEP (440 000 €) ;
- ✓ L'intervention de l'équipe mobile pédopsychiatrique de la fondation Lenval auprès des enfants confiés à l'ASE (21 826 €).

## **ARTICLE 2**

L'article 3 est remplacé par :

### **« ARTICLE 3 – SUIVI ET ÉVALUATION DU CONTRAT**

Le suivi et l'évaluation de l'exécution du présent contrat sont effectués de façon conjointe par le Département et l'État, selon une périodicité annuelle. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies par le Département, le préfet et l'ARS.

Le Département est chargé de préparer un rapport d'état de l'exécution portant sur une période d'un an à compter de la date de signature de l'avenant, afin d'établir un point d'avancement de la mise en œuvre du programme d'actions.

Le Département est chargé de préparer un projet de rapport annuel d'exécution du présent contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance. Ce projet contient un bilan financier des actions mises en œuvre et décrit les résultats obtenus ainsi que l'atteinte des objectifs fixés en s'appuyant sur le tableau de bord annexé au présent contrat. Il contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions conduites par le département et ses partenaires sur le territoire.

Ce projet de rapport est proposé au préfet et à l'ARS, puis présenté pour avis à l'observatoire départemental de la protection de l'enfance, avant d'être arrêté conjointement. Il fait l'objet d'une délibération départementale, transmise au préfet et à l'ARS au plus tard un an après la signature du contrat départemental. Il est mis en ligne sur le site du ministère chargé de la protection de l'enfance et du ministère chargé de la santé. »

## **ARTICLE 3**

Le tableau de bord et le plan d'action annexés au présent avenant se substituent au tableau de bord et au plan d'action annexés au contrat du 22 décembre 2021.

#### **ARTICLE 4**

L'article 5 du contrat est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le contrat prend fin au plus tard le 31 décembre 2023. En tant que de besoin il peut faire l'objet d'un avenant annuel en cours d'année sur les montants financiers alloués et le cas échéant sur les engagements respectifs des deux parties. »

#### **ARTICLE 5**

Les dispositions présentes à l'article 4 du contrat du 22 décembre 2021 font l'objet d'un rappel ci-dessous.

La contribution de l'État fera l'objet de deux versements annuels au Département, l'une au titre de la loi de finances (programme 304) et l'autre au titre du FIR pour les projets portés par le Département.

Les montants correspondants seront crédités sur le compte du Département des Alpes-Maritimes :

Dénomination sociale : PAIERIE DÉPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES Code établissement : 30001 Code guichet : 00596 Numéro de compte : C0640000000 Clé RIB : 16 IBAN : FR58 3000 1005 96C0 6400 0000 016 BIC : BDFEFRPPCCT
--

Au titre de la loi de finances (programme 304) :

- l'ordonnateur de la dépense est le préfet des Alpes-Maritimes ;
- le comptable assignataire de la dépense est la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 17 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables », sous action 09 « Stratégie de prévention et de protection de l'enfance », activité 030450171901 « Contractualisation stratégie protection enfance SD ».

Les crédits versés au titre du programme 304 pourront faire l'objet d'une fongibilité entre les actions prévues par le présent contrat au sein de cette enveloppe, sous réserve d'une information préalable

du préfet. Ces modifications seront inscrites au contrat lors de l'adoption de l'avenant financier annuel mentionné à l'article 5 du contrat initial.

Au titre du FIR :

- l'ordonnateur de la dépense est le directeur général de l'ARS de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- le comptable assignataire de la dépense est l'agent comptable de l'ARS de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les crédits versés au titre du FIR pourront faire l'objet d'une fongibilité entre les actions prévues par le contrat au sein de cette enveloppe, sous réserve d'une information préalable de l'ARS. Ces modifications seront inscrites au contrat lors de l'adoption de l'avenant financier annuel mentionné à l'article 5.

## **ARTICLE 6**

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

Fait à Nice, le

Le préfet des  
Alpes-Maritimes

Le directeur général  
de l'agence régionale de santé  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président  
du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

# CONTRAT DEPARTEMENTAL POUR LA PREVENTION ET LA PROTECTION DE L'ENFANCE 2021-2023

## RAPPORT D'EXECUTION 2022-2023

### RAPPEL DU CONTEXTE

Le Département des Alpes-Maritimes s'est inscrit fin 2021 dans la démarche de contractualisation pour la prévention et la protection de l'enfance.

La contractualisation entre l'Etat (Préfecture/DDETS et ARS) et le Département a été conclue le 22 décembre 2021 par voie de convention pour une durée de trois ans, et a fait l'objet d'un avenant n° 1 en date du 17 novembre 2022.

L'échéance de cette contractualisation est fixée au 31 décembre 2023.

Le Département et l'Etat se sont engagés par cette contractualisation à la création :

- De deux MECS à visée thérapeutique afin d'offrir aux jeunes de l'ASE à profils spécifiques un lieu d'accueil sécurisant et adapté à leurs besoins ;
- De deux maisons des 1000 jours visant à développer la prévention envers les parents et futurs parents en offrant un service d'accompagnement complet, pluridisciplinaire et innovant ;
- Du programme PANJO / "Petits pas grands pas" (PPGP) ;
- D'une équipe mobile de pédopsychiatrie à destination des enfants de l'ASE portée par la Fondation LENVAL.

En parallèle, le Département s'est engagé à améliorer les indicateurs socles de la contractualisation en matière de prévention.

Les engagements pris en 2019 entre le Département et l'Etat dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) visaient à déployer une politique volontariste de réduction des sorties sèches pour les jeunes de l'ASE.

Ainsi, le financement d'un ETP de coordonnateur de lutte contre les sorties sèches, complété par un ETP de référent ODPE pour développer les liens entre les différents acteurs de la protection de l'enfance ont été financés en partie par l'Etat.

L'avenant n° 1 du 17 novembre 2022 au contrat départemental de prévention et protection de l'enfance a intégré le financement de ces postes de coordonnateur de lutte contre les sorties sèches et de référent ODPE, initialement prévus dans le cadre de la convention CALPAE, ainsi que la prise en charge de l'étude d'impact de l'ouverture de la maison des 1 000 premiers jours à Nice.

Les engagements pris pour le financement (180 000 €) des associations Parcours de femmes et CIDFF pour un accompagnement des femmes victimes de violence conjugale (part Etat) et des enfants témoins (part Département) sont quant à eux maintenus dans la CALPAE.

## 1. MESURES FINANCEES DANS LE CADRE DE LA CONTRACTUALISATION 2021/2023

### 1.1. CREATION DE DEUX MECS A VISEE THERAPEUTIQUE

Le Département s'est engagé dans la création de deux MECS à visée thérapeutique afin de répondre aux besoins spécifiques de son territoire. En effet, de nombreux jeunes confiés à l'ASE sont accueillis de façon prolongée au Foyer de l'enfance, l'offre de service ne disposant pas de structures permettant d'allier la prise en charge éducative et les soins.

Ainsi, la MECS « Les Iris » située à Grasse, d'une capacité de 14 places, a ouvert le 11 mai 2023, faisant l'objet d'une convention signée le 9 mai 2023 avec l'association ADSEA 06. 10 enfants sont pris en charge dans cette structure.

La seconde MECS « Paul Benoit » implantée à Valdeblore, d'une capacité de 24 places dont 16 à temps complet et 8 pour les weekend et vacances, fait l'objet d'une convention adoptée par la Commission permanente du 2 juin 2023, en cours de signature, pour une ouverture prévue le 10 juillet 2023, en partenariat avec l'association P@JE.

#### **Durée de l'action :**

L'action court sur la durée du contrat départemental de prévention et de protection jusqu'au 31/12/2023, et sera reconduite au-delà de celui-ci.

#### **Budget**

Budget prévisionnel de l'Etat figurant dans la convention :

Part Etat = **2 124 000 €**

Budget prévisionnel du Département :

Part CD = **2 286 000 €**

Budget prévisionnel global : en année pleine (2024) : **4 410 000 €**

**Budget 2023 : 3 711 896 €**

Investissement MECS VALDEBLORE = 2 378 205 € dont 700 000 € d'investissement.

Investissement MECS GRASSE = 1 333 692 € dont 352 000 € d'investissement

L'intégralité des crédits est affectée à ce poste de dépense.

#### **Éléments complémentaires**

Hors contractualisation, le Département des Alpes-Maritimes s'est engagé dans la création d'une troisième MECS à visée thérapeutique afin de s'engager davantage dans la réponse aux besoins pour ce public extrêmement fragile. L'investissement foncier est de 0,6 M€ et le coût de fonctionnement en année pleine de 1,1 M€. La recherche de locaux est en cours.

### 1.2. CREATION DE DEUX MAISONS DES 1000 JOURS ET PROGRAMME PANJO/PETITS PAS GRANDS PAS

## MAISON DES 1000 PREMIERS JOURS

Le Département s'est engagé dans la création de 2 maisons des 1000 premiers jours visant à offrir à la population maralpaine des services innovants dans l'accompagnement à la parentalité sur cette période particulièrement sensible qui s'étale du 4ème mois de grossesse aux 3 ans de l'enfant.

La maison des 1000 jours de Nice a ouvert le 20 janvier 2023, à proximité de l'hôpital pour enfants, LENVAL.

L'ouverture de la seconde maison implantée sur l'Ouest du Département, à Grasse, est programmée au cours du dernier trimestre 2023.

Ces maisons des 1000 jours permettent de développer des actions de prévention mais aussi de répondre en grande partie aux objectifs nationaux obligatoires en termes de visites à domicile, entretiens prénataux précoces, entretiens postnataux, consultations infantiles, bilans de santé en école maternelle, ....

Par ailleurs, le Département s'est engagé dans le programme de recherche-action PANJO (Promotion de la santé et de l'attachement des nouveau-nés et de leurs jeunes parents) /Petits Pas Grands Pas (PPGP) qui vise à perfectionner les pratiques préventives des professionnels de PMI pour :

- renforcer l'accessibilité des services ;
- renforcer la qualité des interventions préventives auprès des familles ;
- assurer la pérennité des bonnes pratiques en matière d'intervention préventive.

La formation permet de conduire une réflexion pointue sur l'attachement et la relation d'aide pour l'ensemble des professionnels du service départemental de PMI et d'harmoniser des pratiques professionnelles.

Ainsi, cette formation-action et l'utilisation d'outils adaptés en cours de déploiement améliorent les interventions préventives des personnels de PMI et permettent de lutter contre les conséquences de certaines inégalités sociales sur les familles et les jeunes enfants.

### **Durée de l'action :**

La durée de l'action est d'un an renouvelable

### **Budget**

Budget prévisionnel de l'Etat figurant dans la convention :

Part Etat = **828 000 € dont 117 500 € pour Petits Pas Grands Pas (PPGP).**

### **Budget engagé au 31/05/2022 :**

Dépenses engagées par le Département :

MMPJ – Nice	Montant
Travaux locaux – Investissement 2021	10 117,24
Travaux locaux – Investissement 2022	862 522,28 €
Personnel – 6 agents	73 490,47 €
<b>Total</b>	<b>946 129,99 €</b>

### **Budget engagé au 31/06/2023 Nice :**

Dépenses engagées par le département

MMPJ – Nice	Montant
Travaux - Investissement	28 691,00
Personnel Nice	229 874,00
Équipement	105 416,10
<b>Total</b>	<b>363 981,10 €</b>

MMPJ – Grasse	Montant
Travaux	68 000, 00 €
<b>Total</b>	<b>68 000,00 €</b>

Pour le fonctionnement de la maison des 1000 jours à Nice, 9 ETP ont été recrutés, représentant un coût d'environ 400 000 € / an en année pleine. A ces créations de 9 ETP, viendront s'ajouter l'équivalent de 7 ETP, pour partie de la PMI et pour partie des associations subventionnées par le Département, qui viendront en intervention sur la maison des 1000 jours.

Pour la maison des 1000 jours de Grasse, ce sont 5 ETP qui vont être créés pour un coût de 300 000 €.

### Indicateurs

Activités déployées au sein de la maison des 1000 jours de Nice du 20/01/2023 au 02/06/2023 :

Activités collectives	Activités individuelles
- 278 activités - 1784 participants	- 195 actes individuels

20 partenariats externes, 2 en interne : CAF, CPAM, ASSOCIATIONS, Professionnels en : Naturopathie, Réflexologie plantaire, Sophrologie femmes enceintes, Kinésiologie, Psycho énergéticienne, Ostéopathie et Bain enveloppant, Haptonomie Puériculture, .....

Thématiques des ateliers	
- Devenir Parents	- Massage BB
- Interventions CPAM/CAF en binôme	- Les Gestes Premiers Secours
- Café Parents -- Cercle de Parents	- Préparer son post partum
- Le soleil, les dangers du quotidien,	- Atelier sur le sommeil
- Élaboration d'un doudou ...),	- Allaitement maternel
- Bébé Signe	- Consultation en santé environnementale
- Portage	- .....
- Yoga Parent enfant	

### Éléments complémentaires

Hors contractualisation, le Département des Alpes-Maritimes envisage également de compléter ces deux maisons des 1000 jours, par la création, pour le moyen ou haut-pays, d'une maison des 1000 jours itinérante, permettant ainsi de toucher les populations des villages du Mercantour. Un ETP serait ainsi créé pour en assurer son animation (coût 50 000 €) avec un véhicule adapté (investissement 130 000 €).

### PROGRAMME PANJO - Petits Pas Grands Pas (PPGP)

La formation, assurée par des professionnels de l'ANISS, est basée sur « l'Approche préventive fondée sur la relation d'aide en PMI » ; elle concernera 140 professionnels de PMI et sera réalisée en 7 sessions de 4 jours, dont un jour à 4 mois, composées de 20 personnes maximum sur une période d'environ 10 mois, selon le calendrier prévisionnel.

L'intégralité des crédits est affectée à ce poste de dépense.

La convention avec l'ANISS (Agence des nouvelles interventions sociales et de santé) a été votée à la commission permanente du 23 mai 2022.

Lancement du groupe projet : octobre 2022.

### Durée de l'action :

De la signature de la convention (1<sup>er</sup> juillet 2022) au 31 décembre 2023.

### Indicateurs

Les indicateurs proposés sont ceux du socle obligatoire figurant dans l'annexe au contrat relatifs à la PMI et à la prévention.

Nombre de personnels formés en PMI : 30

Budget prévisionnel de l'Etat figurant dans la convention :

Part Etat = **117 500 € pour Petits Pas Grands Pas (PPGP)**

Budget engagé pour PPGP en 2022 : 33 000 €

Budget engagé pour PPGP sur le 1<sup>er</sup> semestre 2023 : 81 500 €

Budget restant à engager sur 2023 : 3 000 €

### 1.3. CREATION D'UNE EQUIPE MOBILE DE PEDOPSYCHIATRIE A DESTINATION DES ENFANTS CONFIES A L'ASE

Ce projet est le fruit d'un partenariat tripartite entre l'ARS-06, le conseil départemental des Alpes-Maritimes (CD06) et le Service Universitaire de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent (SUPEA) des HPNCL.

L'Equipe Mobile Départementale de Pédopsychiatrie (EMDP) à destination des enfants de l'aide sociale à l'enfance est une équipe ressource en charge de l'évaluation des besoins thérapeutiques des enfants confiés et de leur inscription dans un parcours de soins adapté, dès leur entrée dans le dispositif de placement. La pose précoce d'un diagnostic, les préconisations de soins, de suivi et de prise en charge, dans un format allégé et régulier (ambulatoire) permettent de construire ce parcours, d'éviter les ruptures et de limiter les expériences traumatiques. L'organisation sectorielle de la pédopsychiatrie intervient en relais et en coordination de cette équipe.

Le financement par l'ARS d'une équipe mobile de pédopsychiatrie à destination des enfants confiés à l'ASE a pour objectif de répondre aux besoins croissants d'une partie des enfants de l'ASE qui nécessitent un suivi individualisé inscrit dans un parcours de soins.

La convention tripartite signée le 23 décembre 2022 avec l'ARS, la Fondation LENVAL à travers son service universitaire de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (SUPEA) a pour objet de définir les modalités d'interventions d'une Equipe Mobile Départementale de Pédopsychiatrie des Hôpitaux Pédiatriques de Nice-CHU LENVAL dédiée aux enfants et aux adolescents confiés à l'ASE et placés dans le territoire des Alpes-Maritimes.

#### **Indicateurs**

Depuis la mise en œuvre du projet, l'EMDP a organisé une réunion de lancement du projet, un travail de maillage avec les partenaires désignés, la rédaction des documents de fonctionnement, la création d'outils de suivi, ainsi qu'une communication personnalisée auprès des partenaires.

Aussi, 6 enfants ont pu être pris en charge. Dans ce cadre 77 visites et accompagnements aux soins ont été réalisés.

Par ailleurs, 24 plans de soins ont été mis en place.

48 instances partenariales ont été organisées pour échanger sur les situations individuelles.

De plus, 52 liens partenariaux ont été effectués.

### Durée de l'action :

La durée de l'action est d'un an renouvelable

### Budget

Budget prévisionnel de l'Etat figurant dans la convention :

Part Etat = **585 443 €**

Budget prévisionnel du Département :

Part CD = **temps agent des travailleurs sociaux suivant les jeunes de l'ASE**

Budget prévisionnel global de l'action :

Budget global = **585 443 €**

L'intégralité des crédits est affectée à ce poste de dépense.

Le financement par l'Etat est intervenu en 2022 avec un versement direct à la fondation LENVAL une fois la convention tripartite signée.

## 2. MESURES FINANCEES DANS LE CADRE DE L'AVENANT N° 1 A LA CONTRACTUALISATION 2021/2023 - INTEGRATION DES FINANCEMENTS CALPAE

### 2.1. POSTE DE COORDONNATEUR EN CHARGE DE LA LUTTE CONTRE LES SORTIES SECHES ET D'UN CORRESPONDANT ODPE

Le financement du poste de **référént de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance** (ODPE) a permis de mobiliser les partenaires autour de la mise en œuvre du schéma départemental de l'enfance présenté en Assemblée le 17 décembre 2021. En 2022, l'ensemble des neuf commissions du schéma se sont réunies. Dans un objectif de formation et de sensibilisation des travailleurs sociaux sur l'ensemble du Département, l'ODPE avec la direction de l'enfance a organisé plusieurs conférences « Les Matinales de l'Enfance » où des partenaires de l'ODPE sont invités ainsi que des chercheurs.

Les thématiques suivantes ont été abordées lors de ces « Matinales de l'enfance » :

- Améliorer le retour des enfants à domicile avec la participation de la Haute Autorité de Santé,
- L'accueil des enfants de retour de zone de guerre la spécificité de cet accompagnement développé par l'accueil familial,
- L'accueil du métier d'Assistant Familial,
- Portrait de jeunesse en présence de l'Education Nationale et de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
- La nouvelle loi de protection des enfants de février 2022 avec la participation de la Haute Autorité de Santé,
- Les accompagnements innovants avec la participation de l'Hôpital psychiatrique du Vinatier,
- Le recueil de la parole de l'enfant avec le témoignage d'anciens jeunes de l'aide sociale à l'enfance,
- La réussite scolaire avec la présentation du programme du mentorat ainsi l'étude d'une chercheuse sociologue prix de l'Observatoire national de la protection de l'enfance,
- Les droits de enfants en présence ce de Mr Boris Cyrulnik pour une présentation de la maison des 1000 premiers jours.

Entre 100 à 150 auditeurs en direct à chaque conférence plus un replay disponible sur le site du Département qui peut atteindre une audience jusqu'à 230 vues.

Pour compléter ce dispositif de sensibilisation - formation, le Département, conformément à ses engagements, a formé au "Cadre National de Référence de l'Evaluation globale de la situation des enfants Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2021/2023 – Alpes-Maritimes

en danger ou en risque danger” l’ensemble des équipes « unité information préoccupante » (UIP) ainsi que celles de PMI (puéricultrice et psychologue) qui apportent leur concours à l’évaluation. Au total 90 personnes ont été formées sur 3 sessions de 3 jours.

### **Le coordonnateur en charge de la lutte contre les sorties sèches**

Les critères nationaux retenus pour mesurer la lutte contre les sorties sèches sont les suivants :

- Nombre de jeunes pris en charge dans le référentiel ;
- Nombre de jeunes ayant pu choisir une personne lien à la sortie du dispositif ;
- Nombre de jeunes ayant un logement stable à la sortie du dispositif ;
- Nombre de jeunes ayant des ressources financières à la sortie du dispositif ;
- Nombre de jeunes inscrits dans un parcours scolaire ou professionnel.

L’objectif de la contractualisation est de tendre vers 0% de sorties sèches.

Pour aider le Département à mettre en place les actions nécessaires à ces objectifs, l’Etat s’est engagé à financer le poste de coordonnateur dédié, chargé d’accompagner les jeunes majeurs en sortie du service de l’aide sociale à l’enfance, vers l’autonomie, en lien avec les dispositifs de droit commun existants.

Pour répondre aux objectifs contractuels, le Département a créé des indicateurs et des outils numériques qui n’étaient pas prévus dans son système d’informations en développant en 2019 un logiciel d’entretiens déployé dès 2020. Ce logiciel dénommé « *Sphinx* » permet d’identifier les besoins des jeunes et de produire les indicateurs susmentionnés. La Direction de l’enfance va mettre en place en 2023 pour les jeunes MNA tout d’abord, un nouvel applicatif, partagé avec nos partenaires créant ainsi le dossier informatique unique et partagé du jeune confié. Les différents types d’entretiens seront intégrés progressivement dans cette nouvelle interface nommée « NEMOWEB ».

Des entretiens dits de majorité ont été mis en place, permettant d’identifier la situation des jeunes 2 mois avant leur majorité et d’actionner des plans d’actions individuels pour éviter les sorties sèches. En parallèle, conformément à la loi les entretiens dès l’âge de 16 ans permettent de créer le Plan d’Accès à l’Autonomie (PAA) préparant ainsi en amont l’autonomie du jeune.

Ce plan d’accès à l’autonomie constitue une innovation majeure dans les pratiques éducatives.

En parallèle, un partenariat entre la DDETS, le Département et le SIAO a été mis en place pour permettre de trouver une solution d’hébergement aux jeunes de l’ASE identifiés en risque de sorties sèches. Même si les rencontres destinées à échanger sur les situations des jeunes en risque de sortie sèche ont été interrompues en raison notamment de la crise sanitaire, le partenariat a pu être développé, permettant d’ouvrir les dispositifs d’hébergement de droit commun aux jeunes sortant de l’ASE. Ainsi, en 2022, ce sont 110 jeunes de l’ASE (dont 56 MNA) qui ont pu éviter une sortie sèche, avec une prise en charge par le SIAO. Le bilan de ce partenariat est très positif et montre toute la pertinence d’une telle coordination.

Concernant les entretiens de majorité, la montée en charge progressive prévue a été freinée par l’attaque virale massive qu’à subi le Département des Alpes-Maritimes engendrant d’importantes difficultés d’accès aux serveurs informatiques. Ainsi, 45 % des jeunes devenant majeurs ont été tracés via les entretiens numérisés en 2022.

Durant cette période de montée en charge, le coordinateur de lutte contre les sorties sèches, en lien étroit avec les équipes répondantes assurant le suivi des jeunes et les référents des structures d’accueil en charge de l’accompagnement au quotidien, s’est efforcé d’identifier ceux en risques de sorties sèches non-inscrits dans le référentiel, afin de travailler des projets, principalement sur la question du logement, et activer si nécessaire l’inscription au SIAO Insertion ou SIAO Urgence.

Ainsi, sur l'année 2022, 12 jeunes de l'ASE (dont 6 MNA) ont été identifiés comme étant sortis du dispositif de protection de l'enfance à leur majorité sans logement stable sur une cohorte de 113 jeunes (auxquels il faut rajouter 56 MNA), ce qui représente un taux de sorties sèches de 7 % sur 169 sorties de l'ASE.

En parallèle, y compris MNA, 113 jeunes avaient pu choisir une personne lien (soit 67 %), 105 jeunes ont eu accès à des ressources financières (soit 62 %) et 115 jeunes étaient inscrits dans un parcours scolaire ou professionnel (soit 68 %).

#### **Durée de l'action :**

La durée de l'action est d'un an renouvelable

#### **Budget**

Budget prévisionnel de l'Etat figurant dans la convention :

Part Etat = **68 000 €**

Budget prévisionnel du Département :

Part CD = **64 590€** dont **15 000 euros** pour le plan pluriannuel de formation avec la création d'une commission formation au sein de l'ODPE

Budget prévisionnel global :

Budget global = **132590€**

L'intégralité des crédits est affectée à ce poste de dépense.

Budget exécuté au 31/12/2022 :

Dépenses exécutées par le département = **64 590 €** dont **15 000 euros** pour le plan pluriannuel de formation

Dépenses reportées par le département = pas de report.

#### **Indicateurs**

Les données sont issues des entretiens réalisés 2 mois avant la sortie de l'ASE ainsi que par les remontées des travailleurs sociaux, à l'exception du logement pour lequel les données portent sur l'ensemble de la cohorte de jeunes devenus majeurs dans l'année.

En 2022, sur 169 jeunes sortants, 93 n'ont pas fait l'entretien de pré majorité dont 38 MNA, les données manquantes pour les MNA ont donc dû être validées par les référents PPE de l'ASE et réintroduites dans le tableau ci-après ; Il est à noter qu'une attaque virale de plus de 2 mois en 2022 a paralysé les outils métiers et notamment SPHINX expliquant en partie les données partielles du bilan ;

Mesure	Indicateurs	2018	2019	2020	% MNA 2020	2021	% MNA 2021	2022	% MNA 2022
<b>Zéro sortie sèche</b>	<b>Nombre de jeunes devenus majeurs dans l'année</b>	324 dont 18 MNA	325 dont 138 MNA	375 dont 184 MNA	49 %	319 dont 168 MNA	53 %	169 dont 56 MNA	
	<b>Nombres de jeunes pris en charge dans le cadre du référentiel</b>	<i>Données indisponibles</i>		187 jeunes : 125 entretiens réalisés Dont 72 MNA		255 jeunes : 133 entretiens réalisés Dont 62 MNA		76 entretiens réalisés dont 18 MNA	
	<i>% d'entretiens sur objectif annuel</i>				66,84 %		79,93 %		45%
	<b>Nombre de jeunes ayant pu choisir leur personne lien</b>	<i>Données indisponibles</i>	<b>91</b>	<b>200</b> dont 130 MNA		<b>228</b> dont 156 MNA		<b>113</b> dont <b>55</b> MNA	
	<i>% sur objectif annuel entretiens</i>		28%	53,33%		71,47%		69%	
	<b>Nombre de jeunes avec un logement stable</b>	<i>Données indisponibles</i>	<b>197</b>	<b>353</b> dont 162 MNA		<b>296</b> dont 156 MNA		<b>157</b> dont <b>50</b> MNA	
	<i>% sur total cohorte annuelle</i>		60,61%	94,13%		92,79%		93%	
	<b>Nombre de jeunes ayant accès à des ressources financières</b>	<i>Données indisponibles</i>	<b>160</b>	<b>161</b> dont 130 MNA (avec 87 alternants)		<b>226</b> dont 160 MNA (avec 54 alternants et 5 salariés)		<b>105</b> dont <b>54</b> MNA (avec 54 alternants)	
	<i>% sur objectif annuel entretiens</i>		49,23%	42,9%		70,84%		62%	
	<b>Nombre de jeunes dans un parcours Professionnel et/ou scolaire</b>	<i>Données indisponibles</i>	<b>218</b>	<b>260</b> dont 96 MNA		<b>238</b> dont 165 MNA		<b>115</b> dont <b>54</b> MNA	
	<i>% sur objectif annuel entretiens</i>		67,07%	69,33%		74,6%		68%	

## Perspectives

Malgré la fin du conventionnement au 30 juin 2022 et l'annonce du Gouvernement de ne plus inscrire la lutte contre les sorties sèches dans le plan de lutte contre la pauvreté, le Département souhaite poursuivre son investissement dans la lutte contre les sorties sèches des jeunes de l'ASE.

C'est la raison pour laquelle il a été poursuivi les échanges réguliers avec le SIAO et la DDETS, au-delà de la période de conventionnement, afin de pérenniser cette politique qui a su démontrer en trois ans son efficacité et sa pertinence. Il sera intéressant dans les années à venir de mesurer l'impact de cet accompagnement sur la variation du pourcentage de sortants de l'ASE présents dans les services d'accueil de nuit après 3 ans.

## DEVELOPPEMENT ET UTILISATION D'EVA-GOA : OUTIL D'EVALUATION ET GUIDE OPERATIONNEL DE L'AUTONOMIE

L'outil EVA-GOA, dispensé sur internet est ouvert aux jeunes de l'ASE dès l'âge de 16 ans, permet par son actualisation régulière une approche continue du développement de l'autonomie. Cet outil innovant, accessible en permanence (<https://evagoa.departement06.fr/>) offre un panel de fiches pédagogiques, support d'une auto-évaluation de l'autonomie fonctionnelle comparée à l'évaluation effectuée par le référent éducatif, qui permet au jeune d'évoluer dans son apprentissage de l'autonomie dans tous les actes du quotidien, favorisant ainsi son insertion sociale et professionnelle. Nous laisserons l'accès à l'outil jusqu'à la 25 -ème année du jeune.

### Date de mise en place de l'action :

Conventionnement en 2019 et livraison logicielle, matérielle en septembre 2020, déploiement 2021.

### Partenaires et co-financeurs :

Le budget consacré à cette action est fixé pour une période d'un an. Cette somme sera compensée à 50 % par une dotation de l'État. La part non compensée correspond à une contrepartie en achat de serveur, adressage, temps RH maintenance.

### Durée de l'action

La durée de l'action est sans limitation de durée

### Budget

Aucun budget de l'Etat alloué à cette action

### Indicateurs

Les indicateurs chiffrés sont extraits du progiciel EVA-GOA en nombre de jeunes inscrits :

Nom de la Mesure	Indicateurs	Actions	Suivi de jeunes
CONVENTION EVA-GOA	Tous les partenaires	Signature	
INSTALLATION EVA-GOA	Serveur et adresse IP	Achat et mise en production	
UTILISATION 2020	Lancement	Premiers Tests	40
UTILISATION 2021	DEPLOIEMENT	Inscription	107
UTILISATION 2022	DEPLOIEMENT	Inscription & maintenance	152

### Bilan d'exécution

L'outil EVA GOA a fait l'objet de mises à jour permanentes et a été enrichi de nouvelles fiches pédagogiques, répondant ainsi aux attentes des bénéficiaires et aux demandes des travailleurs sociaux. Il a été déployé auprès des partenaires associatifs et son appropriation, tant par les travailleurs sociaux du Département que par les référents des associations, a montré une réelle progression. Pour accompagner et généraliser son usage le Département a créé et mis à disposition un support numérique : [Un film didactique](#).

De nouveaux partenaires se sont manifesté pour utiliser EVA-GOA, et parmi eux les Apprentis d'Auteuil, les départements des Bouches du Rhône et de la Loire, la PJJ.... De nouvelles conventions ont été créées en 2022.

L'outil participe au pilotage de la politique d'accès à l'autonomie des jeunes confiés. Le "passport Malin" développé par les ADEPAPE a été intégré dans EVA-GOA. Les jeunes peuvent ainsi s'y référer en utilisant EVA-GOA.

Le CD 06 ayant été retenu à l'appel à candidature de l'Etat pour créer un SPIE. EVA-GOA a été mis à disposition des Missions Locales, notamment pour aider les jeunes décrocheurs identifiés dans le cadre de l'obligation de formation.

EVA-GOA est également mis à disposition de l'école de la 2<sup>ème</sup> Chance de Nice, à de nouveaux acteurs de l'insertion socio-professionnelle comme les Apprentis d'Auteuil par exemple.

#### Perspectives de mise en œuvre de l'action

Le développement vers une appli plus intuitive et ergonomique sur smartphone sera à l'étude.

## 2.2. ETUDE D'IMPACT DE L'OUVERTURE DE LA MAISON DES 1000 JOURS DE NICE

Suite à l'ouverture de la première maison des 1000 jours en janvier 2023, l'étude d'impact va débuter en juillet 2023.

Une consultation s'est déroulée d'avril à juin 2023.

L'étude débutera durant l'été 2023.

Mesure	Objectif	Indicateur	Niveau des indicateurs en 2019 (diagnostic) (2018/2019)	Niveau cible de l'objectif				Niveau d'atteinte de l'objectif			
				2020 (2019/2020)	2021	2022	2023	2021	2022	2023	
<b>Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles</b>											
Rendre obligatoire l'entretien prénatal précoce (EPP)	Atteindre à horizon 2022 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénataux précoces au niveau national	Nombre d'entretiens du 4e mois réalisés par la PMI (source DREES / CD) Nombre d'entretiens du 4e mois réalisés par la PMI (source SNDS) Nombre de naissances vivantes selon le domicile de la mère (source INSEE) Part des femmes enceintes ayant bénéficié d'un entretien du 4e mois réalisé par la PMI Taux de CV des EPP des grossesses suivies en PMI	870  11 580 7,5 %	835  11 216 7,4 %	958  11 595 8,2 %	1158  11 600 9,5 %	1300  11 600 11,2 %	958  11 407 8,4 %	1 000  11 200 8,9 %		
Généraliser les bilans de santé en école maternelle	Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé <i>Cible nationale à horizon 2022 : entre 80 et 90 % des bilans de santé réalisés par la PMI (médecin ou protocole pluridisciplinaire)</i>	Cohorte d'enfants de 3-4 ans scolarisés en septembre N-1 (source Education nationale) Nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI (source DREES / CD) - dont par un médecin de PMI - dont dans le cadre d'un protocole pluridisciplinaire Part des enfants de 3-4 ans ayant bénéficié d'un bilan de santé à l'école maternelle réalisé par la PMI	12 413 10598 1 497 -	12 576 6 503 813 -	12 173 10 358 1 078 -	12 500 10 700 -	12 500 10 800 -	12 173 11 431 1 078 -	12 019 10 566 604 -		
Augmenter le nombre de visites à domiciles et de consultations infantiles	Doublé au niveau national les visites à domicile pré et postnatales réalisées par des sage-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables <i>Cible nationale à horizon 2022 : doublement, soit environ 20 % des femmes/enfants bénéficiant de VAD de PMI</i>	Nombre de VAD prénatales réalisées par des sage-femmes de PMI (source DREES / CD) Nombre de VAD post-natales réalisées par des sage-femmes de PMI (source DREES / CD) Nombre de VAD prénatales réalisées par des sage-femmes de PMI (source SNDS) Nombre de VAD post-natales réalisées par des sage-femmes de PMI (source SNDS)  Nombre de femmes ayant bénéficié d'une VAD prénatale réalisée par une sage-femme de PMI (source DREES / CD) (à produire semestriellement) Nombre de femmes ayant bénéficié d'une VAD post-natale réalisée par une sage-femme de PMI (source DREES / CD) (à produire semestriellement) Nombre de naissances vivantes au domicile de la mère (source INSEE)  Part des femmes ayant bénéficié d'une VAD prénatale réalisée par une sage-femme de PMI Part des femmes ayant bénéficié d'une VAD post-natale réalisée par une sage-femme de PMI  Taux de CV VAD des femmes ayant eu une VAD par rapport aux grossesses suivies en PMI	775 pré et postnatal : pas de distinguo        338 pré et postnatal : pas de distinguo   ND  3,2 % pré et postnatal : pas de distinguo	514 pré et postnatal      268 pré et postnatal  ND  2,1 % pré et postnatal	435     398 pré et postnatal  ND  20,5 %  10 %			435     398 pré et postnatal  11 407  18,8 %	349     247  11 200  12,3 % en prénatal 9,4 % en postnatal		
		Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 15 % des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI, notamment jusqu'à deux ans de l'enfant et dans les familles vulnérables	Nombre de VAD ayant pour motif un enfant réalisées par la PMI (source DREES / CD) Nombre d'enfants ayant bénéficié d'une VAD réalisée par la PMI (source DREES / CD) (à produire semestriellement) Nombre d'enfants de 0 à 6 ans (source INSEE) Part d'enfants ayant bénéficié d'une VAD réalisée par la PMI Taux de CV des VAD des enfants suivis en PMI	3 351 1 687 ND ND	2 386 1 359 ND ND	2 630 1 512 ND ND			2 630 1 512 64 048 18,4 %	2 625 1 355 63 773 14 %	
		Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoire du jeune enfant, en particulier pour les enfants jusqu'à deux ans	Nombre d'examens cliniques réalisés par des médecins de PMI (source DREES / CD) Nombre d'examens médicaux obligatoires réalisés par des médecins de PMI (source SNDS) Nombre d'enfants ayant bénéficié d'un examen clinique réalisé par un médecin de PMI (source DREES / CD) Nombre d'enfants de 0 à 6 ans (source INSEE) Part d'enfants ayant bénéficié d'un examen clinique par un médecin de PMI Taux de CV examens des enfants 0/2 ans	15 268 ND 6 352 ND ND	11 682 ND 7 647 ND ND	ND 7 448 ND ND			11 574 ND 7 448 64 048 12,4 % 32,9 %	9 757 6 170 63 773 9,7 % 27,3 %	
		Renforcer les interventions de travailleurs en intervention sociale et familiale (TISF)	Nombre de visites à domicile de TISF Nombre de familles bénéficiaires								
Soutenir les actions innovantes en PMI (Objectifs 13)	Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique  Ouverture de deux Maisons des 1000 premiers jours	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Quantitatifs <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports des différentes activités de soins et de prévention individuelles et collectives, dans la maison et hors des murs</li> <li>- Nombre de de partenariats mis en œuvre</li> </ul> </li> <li>➤ Qualitatifs <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dynamique de travail de lien</li> </ul> </li> </ul>							Ouverture maison des 1000 jours de Nice le 19 janvier 2023 Activités depuis ouverture <b>Activités collectives :</b> - 278 activités - 1784 participants <b>Activités individuelles :</b> - 195 actes individuels 22 Partenaires mobilisés (détail sur bilan)  Ouverture de la maison des 1000		

											jours de Grasse prévue fin 2023
Développer le relayage parental	Créer 20 nouveaux relais parentaux sur le territoire à horizon 2022	Nombre d'enfants accueillis en relais parental									
	Soutenir les parents en situation de handicap										

Mesure	Objectif	Indicateur	Niveau des indicateurs en 2019 (diagnostic) (2018/2019)	Niveau cible de l'objectif				Niveau d'atteinte de l'objectif		
				2020 (2019/2020)	2021	2022	2023	2021	2022	2023
<b>Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures</b>										
Renforcer les CRIP		Délai d'exécution des décisions de justice ➢ Placements à l'ASE (délai entre l'OPP ou l'audience ou la date fixée par la décision si postérieure et la prise en charge par l'ASE) ➢ AEMO (délai entre l'audience et la première intervention du service)	Immédiat sauf PAD (en fonction des listes d'attente) N/C	Immédiat sauf PAD (en fonction des listes d'attente)	Immédiat sauf PAD (en fonction des listes d'attente)	Immédiat sauf PAD (en fonction des listes d'attente)	Immédiat pour toutes mesures			
	Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de trois mois par évaluation	Nombre d'IP entrantes Nombre d'IP évaluées Nombre d'IP évaluées en moins de 3 mois Taux d'IP évalués sous 3 mois	<u>Nombre d'IP qualifiées : 3990</u> <u>Nombre d'IP évaluées : 3360</u>	<u>Nombre d'IP qualifiées : 3485</u> <u>Nombre d'IP évaluées : 2483</u>	<u>Nombre d'IP qualifiées : 3107</u> <u>Nombre d'IP évaluées : 2888</u>	<u>Nombre d'IP qualifiées : 3059</u> <u>Nombre d'IP évaluées : 3096</u> <u>Nombre d'IP évaluées en moins de 3 mois : 1938</u> <u>Taux d'IP évalués sous 3 mois : 62,5%</u>				
	Systématiser et renforcer les protocoles informations préoccupantes (IP)		Fait	Accompagnement- création équipe UIP	Consolidation	Consolidation	Validation définitive du Protocole	Objectif atteint	Objectif atteint	
Créer un référentiel national de contrôle des lieux d'accueil	Systématiser un volet "maîtrise des risques" dans les schémas départementaux de protection de l'enfance incluant un plan de contrôle des établissements et services	Plan annuel de contrôle Grilles d'évaluation	Oui Oui				Oui Oui	Oui Oui	Oui Oui	
	Mieux articuler les contrôles Etat / département	Non concerné								
Créer des dispositifs adaptés ASE / handicap	Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap	Nombre d'enfants bénéficiant d'une double prise en charge ASE/handicap effective ( <b>Itep/IME + lieux d'accueil ASE</b> )				27	97 dont 25 accueillis en établissement			
	Création d'une équipe mobile de soutien pédopsychiatrique	➢ Nombre de mineurs pris en charge ➢ Nombre et diversité des partenariats mis en œuvre					Démarrage de l'action et progression du travail partenarial	Signature de la convention avec l'ARS et L'Enval le 23 décembre 2022 pour une durée de 3 ans	Point à ce jour : 6 mineurs pris en charge 77 visites et accompagnements en soins 24 réalisations de plans de soins 30 réunions cliniques 18 interventions en instance de suivi en MSD 52 liens partenarial	
Soutenir la diversification de l'offre	Créer 600 nouvelles places d'accueil en fratries au niveau national à horizon 2022	Nombre de places en villages d'enfants	44	44	44	45	45		Poursuite du partenariat avec SOS VE	
	Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile	Développement du placement à domicile	102 places	117	181	177	277	167	177	Lancement d'un appel à projets pour la création de 100 places supplémentaires de PAD
	Structurer et développer le soutien aux tiers de confiance et aux tiers bénévoles								Elaboration du référentiel de l'accueil chez un tiers	Diffusion du référentiel pour mise en œuvre, projet d'un service spécialisé pour le suivi des tiers accueillants
Développer les centres parentaux et les compétences parentales	Développer les centres parentaux	Nombre de places d'accueil en centre parental	0	0	50	50			50	
Systématiser les mesures d'accompagnement au retour à domicile	Systématiser les mesures d'accompagnement au retour à domicile	Nombre de mineurs de retour à domicile après une mesure de placement Nombre de mineurs de retour à domicile après une mesure de placement bénéficiant d'un accompagnement Part des mineurs de retour à domicile après une mesure de placement ayant bénéficié d'un accompagnement								Analyse en cours, Projet de création d'un dispositif d'accompagnement au retour
Mobiliser la société civile	Développer le parrainage, le soutien scolaire, etc.	Nombre d'enfants bénéficiant d'un parrainage ou d'un accompagnement par un bénévole (y compris soutien scolaire, etc.)	Parrainage ASE : N/C Parrainage MNA :		65 mentorats scolaires	70 mentorats scolaires	150 mentorats scolaires	65 mentorats	70 mentorats scolaires	Poursuite du déploiement du mentorat, développement d'actions culturelles pour les jeunes mentorés, Projet de la création d'une antenne de parrainage

Mesure	Objectif	Indicateur	Niveau des indicateurs en 2019 (diagnostic) (2018/2019)	Niveau cible de l'objectif				Niveau d'atteinte de l'objectif		
				2020 (2019/2020)	2021	2022	2023	2021	2022	2023
<b>Engagement 3 : Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits</b>										
Développer la participation des enfants et des jeunes	Systématiser la participation des enfants et des jeunes aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE)						Création Assemblée d'expression des jeunes			
<b>Engagement 4 : Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte</b>										
Mobiliser l'ensemble des outils et des dispositifs pour l'accès au logement et aux droits	Mettre en place des dispositifs d'accompagnement global et "passerelles", notamment pour les jeunes en situation de handicap									
Faciliter l'intégration pro des anciens MNA	Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement vers l'autonomie des anciens MNA	Taux de sorties sèches et pourcentage de jeunes en apprentissage, taux d'obtention titres de séjour	ND pour MNA Sorties sèches ASE : 39,4 % Jeunes en apprentissage/emploi/formation ASE : 67,1 %	Sorties sèches MNA : 12 % Jeunes en apprentissage/emploi/formation MNA : 52,2 % (la crise sanitaire a fortement mis à mal les apprentissages)	Sorties sèches MNA : 7,1 % Jeunes en apprentissage/emploi/formation MNA : 98 %	Sorties sèches MNA : 5 % Jeunes en apprentissage/emploi/formation MNA : 98 %	Sorties sèches MNA : 5 % Jeunes en apprentissage/emploi/formation MNA : 98 %	OK	Sorties sèches MNA : 5 % Jeunes en apprentissage/emploi/formation MNA : 98 %.	
<b>Engagement transverse</b>										
Renforcer la gouvernance et la formation	Renforcer l'ODPE et la formation des professionnels	Actions menées Formations réalisées	Création d'un poste de correspondant ODPE et d'un coordonnateur en charge de la lutte contre les sorties sèches	Recrutement d'un ETP de correspondant ODPE et d'un ETP de coordonnateur en charge de la lutte contre les sorties sèches	Mise en œuvre des missions de la correspondante ODPE et de coordonnateur en charge de la lutte contre les sorties sèches Création de conférences thématiques professionnelles mensuelles Mise en place des entretiens de majorité Plan pluriannuel de formation : actualisation des connaissances sur la radicalisation, formation UIP référentiel HAS sur l'évaluation du danger Développement d'un partenariat avec la DDETS, le Département et le SIAO pour permettre de trouver une solution d'hébergement aux jeunes de l'ASE identifiés en risque de sorties sèches			Objectif atteint	Animation des commissions du schéma départemental 2022-2026 Mission formation ODPE Organisation de 8 conférences thématiques « Matinales de l'enfance » avec des chercheurs et des acteurs de la protection de l'enfance Création d'un groupe de travail pour créer des outils harmonisés pour l'évaluation des IP Création du dossier informatique unique et partagé du jeune confié	
Répondre aux besoins territoriaux (Objectifs 29)	Création de deux MECS à visée thérapeutique	Nombre de mineurs pris en charge Nombre de sorties positives : retour en famille, réorientation vers dispositifs classique Nombre et diversité des partenariats mis en œuvre							Elaboration du projet	Ouverture de la MECS "les IRIS" à Grasse le 11 mai 2023 10 mineurs pris en charge  Ouverture de la MECS "Paul Benoit" à Valdeblore le 10 juillet 2023
	Etude d'impact de l'ouverture de la maison des milles jours de Nice.	Analyse des effets du renforcement de la prévention sur la protection							Préparation de la consultation	Démarrage en juillet 2023 de l'étude d'impact

## Nom du département : Alpes-Maritimes

Mesure	N° de l'objectif	Objectif	Résumé des actions à mettre en œuvre	Partenaires	Source de financement Etat	Financements 2023			
			2023			Département	État	Total pour l'objectif	financements (Précisez la source)Autres financements (Précisez)
<b>Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles</b>									
Rendre obligatoire l'entretien prénatal précoce (EPP)	1	Atteindre à horizon 2023 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénatals précoces au niveau national	Poursuite de la progression		FIR				
Généraliser les bilans de santé en école maternelle	2	Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé	Poursuite de la progression		FIR			- €	
Augmenter le nombre de visites à domiciles et de consultations infantiles	3	Doubler au niveau national le nombre de visites à domicile pré et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables	Renforcement des personnels de PMI (puéricultrices, sage-femmes) et de leur formation pour une montée en charge et une amélioration des entretiens prénatals précoces, des visites à domicile, des consultations infantiles et des actions collectives dans l'objectif de suivre davantage de familles et de jeunes enfants, et d'élargir les actions de prévention		FIR		100 000,00 €	100 000,00 €	
	4	Permettre qu'à horizon 2023, au niveau national, au moins 15 % des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI, notamment jusqu'aux deux ans de l'enfant et dans les familles vulnérables							
	5	Permettre qu'à horizon 2023, au niveau national, au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoire du jeune enfant, en particulier pour les enfants jusqu'à deux ans							
	12	Renforcer les interventions de travailleurs en intervention sociale et familiale (TISF)							
Soutenir les actions innovantes en PMI	13	Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique	pédopsychiatrique du centre hospitalier de Cannes Simone Veil, à destination des enfants confiés l'ASE et accueillis sur le secteur Cannes/Grasse Intervention d'une équipe mobile pédopsychiatrique du centre hospitalier de Cannes Simone Veil, à destination des enfants confiés l'ASE et		FIR		190 000 €	190 000 €	
			Poursuite de l'accompagnement au sein de la maison des 1000 premiers jours de Nice et ouverture de celle de Grasse (recrutement 8 ETP sur Grasse) et poursuite du renforcement des compétences des sages-femmes et puéricultrices en visites à domicile dans le cadre de la formation PANJO (Petits Pas Grands Pas)	CAF, CPAM, Lenal, RDPE, associations, éducation nationale, maternités	FIR FIR	832 711 €	832 711,00 €		
Développer le relayage parental	14	Créer 20 nouveaux relais parentaux sur le territoire à horizon 2022			304			- €	
	15	Soutenir les parents en situation de handicap			304			- €	
	16	Soutenir les parents d'enfants en situation de handicap			304			- €	

Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures									
Renforcer les CRIP	6	Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de trois mois par évaluation	Poursuite de la mise en place des UIP depuis leur création en 2020 et consolidation de leur formation		304	250 000 €		250 000 €	
			Formation auprès des partenaires sur le circuit des IP et des signalements		304				
	7	Systématiser et renforcer les protocoles informations préoccupantes (IP)	actualisation régulière des protocoles	Parquets, éducation nationale, CDOS, commissariats, gendarmes	304			- €	
Créer un référentiel national de contrôle des lieux d'accueil	8	Systématiser un volet "maîtrise des risques" dans les schémas départementaux de protection de l'enfance incluant un plan de contrôle des établissements et services	Recrutement en 2023 d'un demi ETP supplémentaire pour le contrôle des ESMS		304			- €	
Créer des dispositifs adaptés ASE / handicap	9	Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap	Poursuite de l'action de l'équipe mobile de pédopsychiatrie	LENVAL, ARS, CMP, OME, ITEP, services territoriaux du Département	ONDAM			- €	
			Création d'un internat de 6 places, porté par l'association ADSEA 06, à destination des enfants confiés à l'ASE et relevant d'une prise en charge en ITEP		ONDAM		440 000 €	440 000,00 €	
			Poursuite de l'intervention de l'équipe mobile pédopsychiatrique de la fondation Lenal à destination des enfants confiés à l'ASE		ONDAM		21 826 €	21 826,00 €	
	17	Mieux articuler les contrôles État / département	Lien avec la DDTES sur les contrôles EAJE pouvant entraîner fermeture administrative	DDTES	304			- €	
Soutenir la diversification de l'offre	18	Créer 600 nouvelles places d'accueil en fratries au niveau national à horizon 2022	Poursuite du projet d'extension village SOS +13 places	SOS VE	304				
	19	Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile							
	20	Structurer et développer le soutien aux tiers de confiance et aux tiers bénévoles			304			- €	
Développer les centres parentaux et les compétences parentales	21	Développer les centres parentaux	Maintien des 50 places Maintien des 50 places		304	1 327 096 €		1 327 096,00 €	
Systématiser l'accompagnement des retours à domicile	22	Systématiser les mesures d'accompagnement à domicile	Développement de mesures adaptées au retour à domicile		304	693 500,00 €		693 500,00 €	
Mobiliser la société civile	23	Développer le parrainage, le soutien scolaire, etc.							

Engagement 3 : Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits									
Développer la participation des enfants et des jeunes	10	Systématiser la participation des enfants et des jeunes aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE)	Inscrit dans le schéma départemental 2022-2026 -		304				
Engagement 4 : Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte									
Mobiliser l'ensemble des outils et des dispositifs pour l'accès au logement et aux droits	24	Mettre en place des dispositifs d'accompagnement global et "passerelles", notamment pour les jeunes en situation de handicap			ONDAM			- €	
Faciliter l'intégration pro des anciens MNA	25	Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement vers l'autonomie des anciens MNA	Développement de la numérisation des entretiens de PPE avec plan d'action intégrés		304			- €	
Engagement transverse									
Repenser la gouvernance	26	Renforcer l'ODPE et la formation des professionnels	Financement d'un poste de coordonnateur pour la lutte contre les sorties sèches et d'un référent ODPE et poursuite de plan pluriannuel de formation avec création d'une commission formation au sein de l'ODPE		304	64 590,00 €	68 000,00 €	132 590,00 €	
Soutien au plan de lutte contre la prostitution des mineurs	27	Soutien au plan de lutte contre la prostitution des mineurs	Mise en place de sessions de formation à destination des professionnels pour le repérage et l'accompagnement des victimes mineures de la prostitution chez le mineurs (Participation de l'Etat à hauteur de 100 000 € dans le cadre d'un Appel à Projets pour lequel le Département est lauréat)		304	90 000,00 €		90 000,00 €	
Répondre aux besoins territoriaux	29	Créer des structures adaptées aux besoins d'enfants à profils spécifiques	Poursuite des prises en charge en MECS à visée thérapeutique Ouverture de la 2ème MECS Aau 1er juillet 2023 Poursuite du projet d'ouverture de la 3ème MECS	Education nationale, Fondation lenval,ARS P@JE, ADSEA 06	304	3 711 896,00 €	2 124 000,00 €	5 835 896,00 €	
		Etude d'impact de l'ouverture de la maison des 1000 premiers jours	Etude d'impact pour le site de Grasse		304		45 000,00 €	45 000,00 €	

6 969 793 €      2 988 826 €      9 958 619,00 €

2023		
Récapitulatifs montants t	Montant Etat sollicité	Montant CD
BOP 304	2 237 000,00 €	6 969 793,00 €
FIR	290 000,00 €	
ONDAM	461 826,00 €	
Total	2 988 826,00 €	6 969 793,00 €



## DEPARTEMENT DES ALPES - MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX  
DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE POUR LE  
DÉVELOPPEMENT DES SOLIDARITÉS HUMAINES  
DIRECTION DE L'ENFANCE  
SERVICE DU PARCOURS ET DU PILOTAGE  
DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE  
SECTION GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE  
DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES

### **CONVENTION DGADSH-CV N°2023-375**

entre le Département des Alpes-Maritimes et l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte des Alpes-Maritimes (ADSEA 06) relative à une subvention d'investissement des travaux de rénovation à la Villa « Les Romarins » au CEP La Nartassière

***Entre : Le Département des Alpes-Maritimes,***

représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Charles Ange GINESY, domicilié en cette qualité au centre administratif départemental, 147 boulevard du Mercantour, B.P. 3007, 06201 Nice cedex 3, et agissant conformément à la délibération de l'assemblée départementale en date du ,  
ci-après dénommé « le Département »

*d'une part,*

***Et : L'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte des Alpes-Maritimes (ADSEA 06),***

représentée par son Président, Monsieur Michel ROUX, domicilié en cette qualité 268 avenue de la Californie, « Le Baie des Anges », 06200 NICE,

*d'autre part.*

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;  
Vu le Règlement départemental d'aide et d'actions sociales ;

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

La présente convention a pour objet d'attribuer à l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte des Alpes-Maritimes (ADSEA 06) une subvention d'investissement pour financer des travaux de rénovation liés à l'acquisition de la Villa « Les Romarins », au sein du CEP La Nartassière.

#### **ARTICLE 2 : MODALITES D'EVALUATION**

Le cocontractant s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs, notamment l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Des contrôles sur pièce ou sur place seront diligentés par le Département en tant que de besoin. Les documents à produire seront transmis par courriel au Département à l'adresse suivante : [spppe@departement06.fr](mailto:spppe@departement06.fr)

#### **ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES**

##### **3.1. Montant du financement :**

Le montant maximum de la subvention d'investissement accordée par le Département est de 77 000 € TTC.

### 3.2. Modalités de versement :

Le versement sera effectué selon les modalités suivantes et conformément aux règles de la comptabilité publique :

- un premier acompte de 60 %, dès notification de la présente convention ;
- le solde, sur demande écrite du cocontractant, à la fin des travaux et dans un délai maximum de 6 mois, sur présentation d'un état des dépenses effectuées par le titulaire, certifié sincère par le gérant (ou la personne habilitée) et son comptable (ou la personne habilitée) et/ou des factures, duplicatas ou photocopies de factures dûment acquittées faisant apparaître la date, le mode de paiement (espèces, carte bancaire, n° du chèque et nom de la banque), le cachet original et la signature originale du fournisseur.

Le porteur du projet s'engage à utiliser la subvention d'investissement versée par le Département exclusivement pour le financement du projet précité.

En l'absence d'exécution ou en cas d'exécution partielle sur la période couverte par cette convention, le remboursement de la subvention d'investissement sera calculé en prenant en compte le pourcentage des dépenses effectivement réalisées par l'association pour ladite opération.

Par ailleurs, en application de l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », le cocontractant devra tenir à disposition des services départementaux les rapports d'activité, revues de presse, outils de communication relatifs aux périodes couvertes par la convention et à la consommation détaillée des crédits ainsi obtenus.

Le cocontractant devra transmettre au Département, pour l'exercice 2023, une copie certifiée du budget et du compte de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité et, notamment, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

### **ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est applicable à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2024.

### **ARTICLE 5 : MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

#### 5.1 : Modification

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, préalablement soumis pour accord aux deux parties.

La demande de modification de la présente convention sera réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

En cas de changement de statut juridique du cocontractant, la présente convention sera modifiée par voie d'avenant, pris après information préalable et accord exprès du Département sur le transfert de la présente convention.

Le cocontractant transmettra notamment au Département l'ensemble des pièces relatives au changement de son statut juridique : procès-verbal du conseil d'administration, délibération autorisant le changement de statut ou le transfert à une autre entité, RIB et documents administratifs nécessaires au transfert de titulaire.

#### 5.2 : Résiliation

##### *5.2.1 : modalités générales*

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le cocontractant, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception

En cas de non-observation des clauses de la présente convention et après mise en demeure par le Département, effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours calendaires, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice, ni de remplir aucune formalité.

Le cas échéant, le cocontractant sera alors tenu de reverser au Département les sommes indûment perçues.

### *5.2.2 : résiliation pour inexécution des obligations contractuelles*

Le Département peut mettre fin à la présente convention lorsqu'il apparaît que le cocontractant n'a pas respecté les clauses contractuelles, a contrevenu à ses obligations règlementaires, n'a pas respecté les délais d'exécution prévus.

Cette résiliation intervient après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans le délai de 30 jours. Elle ne donne lieu à aucune indemnisation.

### *5.2.3 : résiliation unilatérale*

Le Département peut également mettre fin, à tout moment, à l'exécution de la présente convention pour un motif d'intérêt général.

La décision de résiliation de la convention est notifiée au cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception. Sous réserve des dispositions particulières mentionnées ci-après, la résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou, à défaut, à la date de sa notification

### *5.2.4 : Résiliation suite à disparition du cocontractant*

En cas de disparition du cocontractant, le Département peut résilier la convention ou accepter sa continuation par le reprenneur. Un avenant de transfert est établi à cette fin conformément à l'article 6, alinéa 1. La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de la disparition juridique du cocontractant. Elle n'ouvre droit pour le cocontractant ou ses ayants droit à aucune indemnité.

En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire du cocontractant, la convention est résiliée, si après mise en demeure de l'administrateur judiciaire, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du cocontractant dans un délai de 30 jours.

La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'évènement. Elle n'ouvre droit, pour le cocontractant, à aucune indemnité.

## **ARTICLE 6 : COMMUNICATION**

Le cocontractant s'engage en termes de communication, à mettre en œuvre les moyens nécessaires à une valorisation de la contribution du Département, ainsi qu'à informer systématiquement et au préalable le Département des dates et lieux des opérations mises en place dans le cadre de la promotion de l'évènement.

D'une façon générale, le cocontractant fera en sorte de mettre en valeur et de rendre clairement visible le logo du Département des Alpes-Maritimes sur toutes publications réalisées. Il devra soumettre au Département, pour accord préalable et écrit, les documents reproduisant le logo du Département.

Celui-ci sera reproduit dans les conditions de taille et selon un emplacement mettant en avant l'importance de cette relation.

## **ARTICLE 7 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

Le cocontractant devra contracter les assurances nécessaires pour couvrir tous les accidents dont pourraient être victimes ou responsables les personnes physiques dans le cadre de l'exécution de la présente convention, pendant la durée de l'action et en lien direct avec celle-ci.

## **ARTICLE 8 : LITIGES**

Les deux parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations de la présente convention ou à son exécution au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre cocontractant.

A défaut de résolution amiable intervenue dans le délai d'un mois suite à réception de la lettre recommandée avec accusé de réception mentionnée à l'alinéa précédent, les litiges relatifs à la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Nice.

## **ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

### 9.1: Confidentialité

Les informations fournies par le Département des Alpes-Maritimes et tous les documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement par le cocontractant restent la propriété du Département des Alpes-Maritimes.

Tous les documents et les données récoltées via tous logiciels, emails, fiches de liaison sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le cocontractant s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment, d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le cocontractant s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et ses sous-traitants :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, objet du présent contrat ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le cadre du contrat ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat ;
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent contrat ;

Et en fin de convention, et conformément à la durée légale de conservation des documents, il s'engage à :

- procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies, sauf en cas de continuité de l'action ;
- ou à restituer intégralement les supports d'informations selon les modalités prévues au présent contrat.

Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de service, ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des mesures et des règles de confidentialité sus-énoncées.

Dans ce cas, les parties s'engagent à faire souscrire à ces prestataires de services les mêmes engagements que ceux figurant dans le présent article. A défaut, un engagement spécifique doit être signé par lesdits prestataires mettant à la charge de ces derniers les obligations sus-énoncées.

Le Département des Alpes-Maritimes se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le cocontractant.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Le Département des Alpes-Maritimes pourra prononcer la résiliation immédiate de la convention, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

#### 9.2 : Protection des données à caractère personnel et formalités CNIL

Le cocontractant signataire de la convention s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ; et la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles.

#### *Droit d'information des personnes (en cas de collecte des données personnelles entrant dans le champ de la convention)*

Le signataire de la convention s'engage à fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement et de collecte de données, l'information liées à leurs droits ;

#### *Exercice des droits des personnes (en cas de gestion de données personnelles entrant dans le champ de la convention)*

Dans la mesure du possible, le signataire de la convention doit aider le Département des Alpes-Maritimes à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit

d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Délégué à la protection des données

Le signataire de la convention communique au Département des Alpes-Maritimes le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Registre des catégories d'activités de traitement

Le signataire de la convention (*qu'il soit considéré comme responsable de traitement ou sous-traitant*), déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement conformément à l'article 30 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ;

9.3 : Sécurité des données à caractère personnel : annexe jointe à la présente convention.

Nice, le

Le Président du Département  
des Alpes-Maritimes

Le Président de l'ADSEA 06

Charles Ange GINESY

Michel ROUX

## ANNEXE A LA CONVENTION PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Entrée en vigueur du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

Cette annexe a pour objectif, sans que cela ne soit exhaustif, de balayer les obligations liées à l'entrée en vigueur du Règlement 2016/679 et de rappeler les éléments majeurs à prendre en compte par le cocontractant qui porte également une responsabilité (article 82 et suivants du règlement).

Le Département, ainsi que le cocontractant, signataire de la convention (dont les obligations sont visées au considérant (1) et à l'article 28 du Règlement), doivent prendre toutes les précautions utiles au regard des risques présentés par les traitements pour préserver la sécurité des données à caractère personnel (Section 2, article 32 à 34 du Règlement). Ils doivent, notamment au moment de leur collecte, durant leur transmission et leur conservation, empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Ils s'engagent à présenter les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à sécuriser le traitement. Il appartient en particulier au cocontractant, signataire de la convention d'engager d'ores et déjà le « Privacy by Design » afin de se mettre en conformité.

Les impacts de ce règlement sont majeurs en termes de droits pour l'utilisateur et en termes d'organisation et d'actions liées à la sécurité des traitements.

A cet égard, le cocontractant dont les obligations sont édictées par l'article 28 du Règlement 2016/679, doit notamment s'assurer que :

- toute transmission d'information via un canal de communication non sécurisé, par exemple internet, s'accompagne de mesures adéquates permettant de garantir la confidentialité des données échangées, telles qu'un chiffrement des données ;
- les personnes habilitées disposant d'un accès aux données doivent s'authentifier avant tout accès à des données à caractère personnel, au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe personnels respectant les recommandations de la CNIL voire de l'ANSSI, ou par tout autre moyen d'authentification garantissant au moins le même niveau de sécurité ;
- un mécanisme de gestion des habilitations doit être mis en œuvre et régulièrement mis à jour pour garantir que les personnes habilitées n'ont accès qu'aux seules données effectivement nécessaires à la réalisation de leurs missions. Le cocontractant, signataire de la convention, s'engage à définir et formaliser une procédure permettant de garantir la bonne mise à jour des habilitations ;
- des mécanismes de traitement automatique garantissent que les données à caractère personnel seront systématiquement supprimées, à l'issue de leur durée de conservation, ou seront renvoyées au responsable de traitement ou feront l'objet d'une procédure d'anonymisation rendant impossible toute identification ultérieure des personnes concernées et ce en fonction de la réglementation en vigueur et des délais de conservation en lien avec le traitement et le Département. Concernant les mécanismes d'anonymisation, il conviendra de s'assurer que les statistiques produites ne permettent aucune identification, même indirecte, des personnes concernées ;
- les accès à l'application (par exemple en télémaintenance) doivent faire l'objet d'une traçabilité afin de permettre la détection d'éventuelles tentatives d'accès frauduleux ou illégitimes. Les accès aux données considérées comme sensibles, au regard de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement européen relatif à la protection des données, doivent quant à eux être spécifiquement tracés en incluant un horodatage, l'identifiant de l'utilisateur ainsi que l'identification des données concernées, et cela pour les accès en consultation, modification ou suppression. Les données de journalisation doivent être conservées pendant une durée de six mois glissants à compter de leur enregistrement, puis détruites ;
- Le cocontractant s'interdit de recourir à des sous-traitants (article 28 – 2° du Règlement) sauf cas prévu dans le cadre du marché passé avec la collectivité.

Il s'engage, en recourant à un sous-traitant, au nécessaire maintien de la sécurité et de la confidentialité des données qui lui ont été confiées par le Département.

Concernant la détermination du niveau de sécurité requis en fonction du traitement

Le cocontractant s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, avec en particulier la mise en œuvre des moyens nécessaires permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constante des systèmes et des services de traitement.

Lorsque la finalité du traitement est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et les libertés des personnes physiques, le cocontractant fournit une aide au responsable de traitement (article 28-3° -f) en aidant à la réalisation une analyse **d'impact sur la vie privée** (art. 35 du règlement) : évaluation globale du risque présenté par le traitement pour les droits et libertés des personnes.

Concernant les failles de sécurité, physiques ou logiques (articles 33 et 34 du Règlement)

Le cocontractant s'engage à communiquer au responsable de traitement, dans les plus brefs délais et au maximum dans les quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance, la survenance de toute faille de sécurité ayant des conséquences directes ou indirectes sur le traitement des données transmises par le Département des Alpes-Maritimes.

Le cocontractant documentera le plus précisément possible la faille de sécurité en indiquant les faits concernant la violation des données à caractère personnel, ses effets et les mesures prises pour y remédier.

Concernant la conformité des traitements

Le cocontractant met à la disposition du Département des Alpes-Maritimes toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues par le Règlement 2016/679 relatif à la protection des données des personnes physiques et pour permettre la réalisation d'audits.